

LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES

J'ai beaucoup de dettes, celles-ci ne me permettent plus de vivre dignement et les rembourser me prendrait de nombreuses années. Que faire ?



Le « Règlement Collectif de Dettes » est une procédure judiciaire qui permet à une personne surendettée de rembourser ses dettes dans la mesure de ses possibilités, tout en menant une vie conforme à la dignité humaine.

Service Endettement : 02/600 57 43



St Gilles Gillis



Édit. Resp.: Myriem Amrani, Présidente du CAFA Asbl - Rue du Fort, 25 à 1060 Bruxelles

QUI PEUT INTRODUIRE UN RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES ?

Toute personne surendettée, domiciliée en Belgique et qui, au moment de l'introduction de la demande, n'est plus commerçant depuis 6 mois et n'a pas «organisé son insolvabilité».

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

Il y a trois moments importants :

- La requête
- La décision d'admissibilité
- L'élaboration du plan de remboursement

QU'EST-CE QU'UNE REQUÊTE, QUI DOIT L'INTRODUIRE ET OÙ L'INTRODUIRE ?

La requête est un document judiciaire qu'il faut remplir afin de permettre au juge de se faire une idée de la situation financière de la personne. Elle contient des informations sur le budget du demandeur (ses revenus et ses charges mensuelles), son patrimoine (son logement, un véhicule éventuel, des meubles et ses biens divers) ainsi que sur son endettement (l'ensemble des dettes, leurs montants et les coordonnées des créanciers). Toute personne peut remplir ce document. Toutefois, étant donné qu'il est complexe et difficile à compléter, nous conseillons de se faire aider par un Service de Médiation de dettes. L'intervention de celui-ci sera gratuite. **La requête est à introduire auprès du Greffe du Tribunal du Travail.**

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI REMIS LA REQUÊTE ?

Le Juge va l'examiner et vérifier que les conditions sont bien remplies pour bénéficier du « Règlement Collectif de Dettes ».

Le cas échéant, il prononcera une décision appelée « ordonnance d'admissibilité ». Dans ce courrier, il indiquera les coordonnées du médiateur de dettes qu'il aura nommé pour traiter votre dossier. À partir de ce moment, toutes les procédures à votre rencontre (introduites par les créanciers, les sociétés de recouvrement ou les huissiers de justice) seront suspendues, de même que les frais et les intérêts. Les dettes sont en quelque sorte « gelées ».

COMMENT VA TRAVAILLER LE MÉDIATEUR DE DETTES ?

Le médiateur (un avocat, un notaire, un huissier de justice ou un service de médiation de dettes agréé) va :

1. Envoyer des demandes de décomptes aux différents créanciers. Il va réaliser avec votre collaboration un budget de dépenses et définir le montant qui sera consacré chaque mois au remboursement des dettes.
2. Négocier un « plan de paiement amiable » avec les différents créanciers. Il proposera à chacun un montant pour le remboursement de la dette en demandant de renoncer éventuellement à une partie des frais et intérêts, voire même du capital.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE PLAN DE PAIEMENT AMIABLE EST ACCEPTÉ PAR LES CRÉANCIERS ? ET S'IL NE L'EST PAS ?

- Si l'ensemble des créanciers accepte, le Juge va valider le plan. Le but du Règlement Collectif de Dettes est de pouvoir rembourser toutes ses dettes dans un délai raisonnable (en principe, max. 7 ans).
- Si les créanciers n'acceptent pas ce qui est proposé par le médiateur, c'est le juge qui imposera le plan de remboursement, dit «*plan judiciaire*» (durée max 5 ans).

COMMENT DOIS-JE EFFECTUER LES PAIEMENTS ? ET SI MA SITUATION FINANCIÈRE CHANGE ?

Chaque mois, le médiateur judiciaire vous versera le montant nécessaire pour la vie quotidienne, appelé «*pécule de médiation*». Attention, sauf rares exceptions, le médiateur percevra lui-même vos revenus, et dans certains cas effectuera des paiements à votre place.

Si votre situation financière ou personnelle change, vous devrez toujours le tenir informé, et le montant du remboursement de vos dettes devra être adapté.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE CRÉE DES NOUVELLES DETTES ?

Si vous ne respectez pas vos obligations, le médiateur pourra demander au juge de « révoquer » votre règlement collectif de dettes. Cela signifie que ce dernier sera annulé, et que les créanciers pourront reprendre les procédures en réclamant l'ensemble de la dette non remboursée avec les frais et intérêts. Vous ne pourrez plus introduire de nouvelle demande de Règlement Collectif de Dettes durant 5 ans.

EST-CE QUE LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES EST UNE PROCÉDURE GRATUITE ? ET LES HONORAIRES DU MÉDIATEUR ?

La « requête » ou demande de règlement collectif de dettes est gratuite. Cependant, vous devrez supporter les frais et honoraires du médiateur, mais ils seront inclus dans votre mensualité de remboursement des dettes.

Si vous n'avez que très peu de ressources, le médiateur pourra faire appel au Fonds de Traitement du Surendettement pour que ses frais soient pris en charge.

ET QUAND J'AI TOUT PAYÉ ?

Lorsque le plan amiable ou judiciaire est terminé, les dettes sont « effacées ». Le fichage à la Banque Nationale, quant à lui, est supprimé au terme d'une année.

SCHÉMA



DERNIERS CONSEILS

La procédure en Règlement Collectif de Dettes est une procédure lourde qui a de nombreuses conséquences. N'hésitez pas à en parler avec un Service de Médiation de Dettes agréé. Il pourra vous conseiller et vous aider gratuitement à compléter le formulaire de requête.

Références légales : Loi du 5 juillet 1998 modifiée le 27 décembre 2006 et ultérieurement